



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 125 - AOUT 2014

SOMMAIRE

DGFIP

Arrêté N °2014232-0001 - Délégation de signature Service des Impôts des
Entreprises de Nîmes- ouest

..... 1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014232-0001

signé par
Le comptable, responsable du SIE de NIMES OUEST

le 20 Août 2014

DGFIP

Délégation de signature Service des Impôts
des Entreprises de Nîmes- ouest

**DELEGATION DE SIGNATURE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE NÎMES-OUEST**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Nîmes-Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames VIVES Hélène et FROMONT Sylvie, Inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Nîmes-Ouest, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 5 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Laurent BANGARDI
Christine BRUNO
Stéphane CHAUDANSON
Pascal CLOAREC
Alex FOURNEUF
Marc HENRY
Joëlle LEDOUX
Jérôme MARIN
Liliane MICHELET
Philippe MULLER
Véronique POUILLAIN
Mireille PUJANTE
Alec REUS
Laurence SERODY
Chantal SUTRA
Olivier TOURNIER
Patricia VIGNERON

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Pierre CALMETTE
Laurence MALET-PATISSOU
Odile PEREZ
Pierrette THEROND

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites quelque soit le grade et les déclarations de créances aux seuls contrôleurs ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Laurent BANGARDI	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Christine BRUNO	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Stéphane CHAUDANSON	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pascal CLOAREC	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Alex FOURNEUF	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Marc HENRY	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Joëlle LEDOUX	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 euros
Jérôme MARIN	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Liliane MICHELET	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Philippe MULLER	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Véronique POUILLAIN	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Mireille PUJANTE	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Alec REUS	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Laurence SERODY	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Chantal SUTRA	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Olivier TOURNIER	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Patricia VIGNERON	Contrôleur	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Pierre CALMETTE	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 euros
Laurence MALET-PATISSOU	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 euros
Odile PEREZ	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 euros
Pierrette THEROND	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 euros

Article 4


Ces délégations prennent effet au 1er septembre 2014.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A NIMES, le 20 août 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Nîmes-Ouest,


LOUIS MERLE